

COUPE DE FRANCE DE QUÊTE AU BOIS ET DE BROUSSAILLAGE SUR ONGULES



OBJET :

Cette discipline permet de mettre en évidence les qualités des chiens des 3^{ème} et 4^{ème} groupe pour, broussailler, quêter, lever, lancer et faire sauter un ongulé hors de l'enceinte de chasse.

ADMISSIONS :

Sont admis à participer les chiens des races du 3^{ème} et 4^{ème} groupes dont les Associations de race soumettent les chiens au travail. Chaque club de race est en charge de la sélection des sujets présentés à cette COUPE DE FRANCE.

TERRITOIRE :

Cette discipline ne peut avoir lieu que dans un territoire de chasse au bois ou lande d'une superficie suffisante minimum de 20 hectares, comportant une densité correcte de sangliers et éventuellement de gibiers divers ongulés, avec des percées permettant d'identifier le gibier lancé.

Pour les épreuves en parc de chasse ou enclos de chasse, la superficie devra être au moins de 20 hectares minimum et la densité du gibier se rapprochera des normes naturelles. Il faut en effet pouvoir donner l'enceinte d'une superficie suffisante à chaque chien comportant du gibier permettant de vérifier l'aptitude ou la non aptitude du chien examiné. Ce qui implique que cette enceinte comporte du taillis sous futaie dense, des fourrés et en général tout ce qui constitue des remises à gibier. Des broussailles à lapins ne sauraient constituer des territoires valables pour ce Brevet de Chasse. Le rapport des Juges devra être précis sur la nature du territoire de l'épreuve et sur l'espèce du gibier lancé. Si l'épreuve est organisée en parc l'organisateur préalablement à la programmation de l'épreuve ainsi que les juges le jour de l'épreuve devront vérifier la validité de l'autorisation préfectorale d'exploitation du parc.

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE :

Le Juge et éventuellement les assistants se postent sur chacun des côtés de l'enceinte.

Le conducteur attaquera l'enceinte en compagnie de son chien jusqu'à la prise de connaissance de la voie de l'animal de chasse ou le lâchera dans celle-ci sans y pénétrer, le choix lui en incombera. Il pourra également relancer son chien à trois reprises au prix des pénalités indiquées dans le paragraphe « attribution des notes »

Au cas où le chien n'aurait pas pris connaissance d'un gibier, l'enceinte sera donnée au deuxième chien, chacun des chiens bénéficiant des mêmes conditions à savoir 15 minutes.

Si un gibier est lancé par le 2^{ème} chien, le 1^{er} chien est éliminé. Le Juge étant le seul à décider de déclarer la traque vide.

Quand le chien aura trouvé une voie, il devra quêter avec persévérance sans le soutien de son conducteur et lancer l'animal de chasse.

Quand le chien aura lancé l'animal de chasse, il devra le faire sauter hors de l'enceinte en donnant à vue ou par moment sur la voie chaude du gibier ou le bloquer par un excellent ferme sans le soutien du conducteur.

Cette dernière phase déterminera l'arrêt de l'épreuve qui en aucun cas ne pourra dépasser les 10 minutes à partir de la première prise de contact entre le chien et l'animal de chasse.

Si le chien ne revient pas à son conducteur dans un délai d'une demi-heure, sans que cette absence soit due aux circonstances de la chasse, ce dernier sera éliminé.

ATTRIBUTION DES NOTES :

Comportement lors de la quête et le broussaillage : Cette note doit tenir compte de la persévérance du chien dans la recherche, de la qualité de la quête, les 3 relances autorisées par conducteur, seront pénalisées par 0.5 point à chaque relance.

Coefficient : 15

Lancé : Cette note doit tenir compte du comportement du chien, sans appui du conducteur pendant la durée de l'épreuve, lorsqu'il lance l'animal de chasse, il doit exercer une pression suffisante et constante.

Coefficient : 15

Débuché, Poursuite ou ferme : Cette note doit tenir compte des critères suivants,

- Débuché : Le chien devra sortir de la traque à l'endroit du gibier
- Poursuite : Énergique, tenace ne laissant aucun répit à l'animal de chasse.
- Ferme : Très bon ferme persévérant et constant, lié d'un excellent criant

Coefficient : 15

Voix : Cette note tiendra compte des qualités de voix du chien, cadence, timbre, inhérentes à la race, dans toutes les phases du Brevet.

Coefficient : 5

NOTATION :

Travail Nul	0
Travail Insuffisant	0.5
Travail Satisfaisant	1
Travail Bon	1.5
Travail Très Bon	2
Travail Excellent	2.5
Travail exceptionnel	3

CLASSEMENT :

POINTS	PRIX	QUALIFICATIF	SIGLE
0 à 74	NC		
75 à 99 **	IIP	Bon	
100 à 124 **	IIP	TB	
125 à 149 **	IP	Excellent	
150	IP	Exceptionnel +	

** aucune note ne peut être inférieure à 1 point

PRELIMINAIRES :

Comme pour tous les autres Brevets de Chasse, le juge dans les préliminaires doit :

Effectuer un Tirage au sort de l'ordre de passage.

Vérifier le tatouage ou le numéro de puce.

JURY :

Les Juges Qualifiés du JTCF en épreuve C (sanglier) peuvent officier pour cette épreuve ainsi que tous les juges qualifiés pour les épreuves de broussaillage des 3^{ème} et 4^{ème} groupes.

Corps de Jury : 5 juges pour un lot de 20 chiens.

ASSISTANTS : Les Juges pourront éventuellement se faire assister par le nombre d'assistants qu'ils jugeront nécessaire, ceux-ci pourront sonner la vue de l'animal sautant accompagné du chien hors de l'enceinte, ils marqueront par une brisée la trace de l'animal de chasse que seul le Juge identifiera.

HOMOLOGATION VAINQUEUR DE LA COUPE DE France DE BROUSSAILLAGE DE LA S.C.C :

- Vainqueur de la Coupe de France de Broussaillage de la Société Centrale Canine : V.C.F.Br.S.C.C.
- Vice-Vainqueur de la Coupe de France de Broussaillage de la Société Centrale Canine : V.V.C.F.Br.S.C.C.
- Médaille d'or de la Société Centrale Canine au 1er + Coupe de la S.C.C.
- Médaille d'argent de la Société Centrale Canine au 2^{ème}.
- Médaille de bronze de la Société Centrale Canine au 3^{ème}.

